



Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2024

Document No 2

Club en fauteuil roulant **Gruyère**

Engagements non-inscrits au bilan

La subvention de l'AI pour les prestations visées à l'art. 74 LAI est liée aux objectifs. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion des ressources devaient être transférées dans un fonds au titre de l'art. 74 LAI.

Date **4 mars 2025**

Signature du président **Philippe Martinet**

Signature du caissier **Samuel Brodard**
